

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_2025_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations 2025

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2025, ainsi que les demandes d'adhésion.

L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil
L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil
Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil
L'association Les amis du chemin de St Guilhem
La FNACA de Saint-Germain du Teil

Autres demandes

Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer
L'AMF Téléthon

Demandes d'adhésion : ANEM et Fondation du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas adhérer à l'ANEM et à la Fondation du Patrimoine.

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil : 120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil : 100.00€
- Le club Les Tilleuls : 100.00€
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie : 100.00€
- Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer : 100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le *10 avril 2025*
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
048-214801870-DE_2025_013-DE
A G E D I

DE_2025_013